



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention de partenariat Ville d'Angoulême et GrandAngoulême pour la
réalisation du plan de mobilité**

DE20190626_6	Conseil municipal du 26 juin 2019
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019 Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

Convention de partenariat Ville d'Angoulême et GrandAngoulême pour la réalisation du plan de mobilité

Direction de l'Innovation Managériale
et Territoriale
id : 2667

Conseil municipal
26 juin 2019

6

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville d'Angoulême est engagée en faveur du développement durable à travers « Tous acteurs du développement durable », stratégie à la fois territoriale et interne aux services adoptée par le Conseil municipal du 12 décembre 2016. Dans ce cadre, des actions sont menées en faveur de l'optimisation des déplacements des agents - professionnels et domicile travail. Fin 2017, plus de 300 agents de la Ville et du CCAS ont répondu à une enquête mobilité dont les résultats doivent permettre d'orienter les actions à venir. La Ville souhaite conforter cette démarche en la faisant évoluer en plan de mobilité s'appliquant à l'ensemble de ses services et du CCAS. Améliorer les modes de mobilité présente des bénéfices à plusieurs niveaux pour la collectivité et pour ses agents : économies financières (carburant, stationnement...), amélioration de la qualité de vie au travail, diminution des arrêts maladie et du risque d'accidents, lutte contre la pollution et le changement climatique, engagement environnemental et sociétal.

Les plans de mobilité visent à favoriser des pratiques plus économes et plus respectueuses de l'environnement pour les déplacements liés aux activités professionnelles : déplacements domicile-travail des salariés, mais aussi déplacements professionnels ou internes à l'établissement, accès des usagers / visiteurs, livraisons / fournisseurs, etc. Ils s'appuient sur une démarche de projet aboutissant à des actions concrètes visant à éviter certains déplacements (travail à distance, services...), à faciliter et promouvoir des pratiques alternatives à la voiture individuelle (marche, vélo, transports publics, autopartage, covoiturage...).

Les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent assurer un « service de conseil en mobilité à l'intention des employeurs et des gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ». Dans ce cadre, en matière de mobilité, GrandAngoulême renforce son accompagnement aux établissements volontaires pour mettre en œuvre des plans de mobilité.

La Ville d'Angoulême souhaite bénéficier de cet accompagnement technique. Au regard du nombre important de lieux de travail des agents, il est convenu de concentrer les études techniques sur deux sites : l'hôtel de Ville et les services techniques situés à Saint Martin. Il sera étudié la possibilité d'élargir le périmètre d'étude de l'hôtel de ville à d'autres sites de travail se situant sur « Le Plateau ». Ainsi, ces deux sites bénéficieront d'une analyse de leur accessibilité et de la provenance géographique des agents qui y travaillent. D'autres études plus globales seront menées et le cabinet d'étude spécialisé accompagnera la ville pour la formalisation du programme d'actions et des indicateurs de suivi. La convention annexée à cette délibération définit les modalités d'accompagnement technique par GrandAngoulême au profit de la Ville d'Angoulême et identifie les engagements de chacune des deux parties.

Cette démarche sera menée en mode projet. Un comité de pilotage sera installé au démarrage du projet et GrandAngoulême y sera associé. Un plan d'actions triennal sera défini ainsi que les indicateurs de suivi qui permettront à la Ville d'Angoulême de réaliser un bilan annuel de son plan de mobilité. Ce bilan sera communiqué à GrandAngoulême et permettra de gérer le projet selon un processus d'amélioration continue.

La validation par GrandAngoulême du plan de mobilité transmis permettra à la Ville d'Angoulême et à ses salariés de bénéficier d'un tarif réduit sur les services à la mobilité de GrandAngoulême :

- transports en commun de GrandAngoulême : les salariés peuvent accéder aux abonnements mensuels et annuels dont le tarif est 15% inférieur aux abonnements classiques
- service de location de vélos möbius : les salariés et les établissements bénéficient d'un tarif réduit sur toutes les formules d'abonnement (15% de réduction)

Le coût des prestations techniques listées s'élève à 8 730 € TTC. Ce montant sera intégralement pris en charge par GrandAngoulême. En contrepartie, la Ville d'Angoulême prend l'engagement d'avoir réalisé son plan de mobilité dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention et de le mettre en œuvre pendant trois ans. A défaut, GrandAngoulême pourra exiger le remboursement des sommes correspondant aux prestations techniques réalisées par le cabinet d'études spécialisé.

GrandAngoulême anime un réseau d'échange d'expériences des établissements engagés dans des démarches d'écomobilité. La Ville d'Angoulême poursuivra sa mobilisation dans cette instance et continuera sa participation à certaines actions animées par GrandAngoulême telles que le Challenge de la mobilité. La Ville d'Angoulême sera particulièrement attentive à la possibilité de mutualiser des actions avec d'autres établissements tout particulièrement en cas de proximité géographique des sites de travail.

L'élaboration du plan de mobilité sera, en outre, l'occasion de proposer aux directions une formation action qui se déroulera de septembre 2019 à septembre 2020 et portera sur le développement durable et la mobilité. Plus d'une vingtaine d'agents sera mobilisée sur cette période, aux côtés des référents développement durable, en assurant une représentativité des directions. Après un temps d'accoutumance aux thématiques du développement durable et de la mobilité, ces agents seront accompagnés pour proposer et structurer des actions concrètes de management de la mobilité dans leurs directions. Ces actions viendront compléter les mesures définies dans le cadre du plan de mobilité.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec GrandAngoulême d'accompagnement technique pour la réalisation du plan de mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,

Stéphanie GARCIA

Adjointe déléguée

Vie scolaire et périscolaire

Enfance et Jeunesse



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.